

## **RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

### **« Prenez le virage et partez en voyage »**

## **Concours « Prenez le virage et partez en voyage »**

Le concours « Prenez le virage et partez en voyage » est tenu par Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après l'« organisateur du concours ») et se déroule du 20 juin 2017, dès 9 h, au 28 juin 2018, à 23 h 59 (ci-après « durée du concours »).

### **1. Admissibilité**

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus à la date du tirage. Sont exclus les employés, administrateurs, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie du Groupe Promutuel, des agences de publicité et de promotion ou des entreprises de services ayant participé à la tenue de ce concours ainsi que les personnes résidant à la même adresse que les personnes mentionnées précédemment.

### **2. Les conditions de participation au concours**

- A) Pour participer, la personne admissible doit, pendant la durée du concours, s'abonner au contrat en ligne dans l'Espace client, lequel est accessible via l'adresse Internet suivante : [www.promutuelassurance.ca](http://www.promutuelassurance.ca), et accepter les conditions d'utilisation qui y sont prévues.
- B) En s'abonnant au contrat en ligne, la personne admissible sera automatiquement inscrite au présent concours, donnant ainsi droit à une (1) participation pour le crédit-voyage et à une participation par mois pour le tirage des valises, mais ne pourra en gagner qu'une seule.
- C) Aucun achat requis.
- D) Les personnes admissibles qui ne veulent pas s'inscrire à l'Espace client en ligne peuvent également participer au concours en inscrivant lisiblement à la main leur nom, adresse, numéro de téléphone et en rédigeant un texte d'au moins 250 mots portant sur le sujet suivant : « L'importance d'être assuré ».

Elles doivent ensuite poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Concours "Prenez le virage et partez en voyage" », 2000, boulevard Lebourgneuf, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G2K 0B6. Les participations doivent être postées au plus tard le 25 juin 2018 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Limite d'une (1) participation par personne admissible pendant la durée du concours.

### **3. La description et la valeur des prix à gagner**

- A) Un (1) crédit-voyage de 5 000 \$ offert par Laurier du Vallon.
- B) Douze (12) valises d'une valeur de 375 \$ chacune. Les frais de livraison sont assumés par l'organisateur du concours.
- C) Le prix doit être accepté tel quel et il n'est ni transférable, ni échangeable, ni monnayable.

### **4. Méthode d'attribution des prix**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions reçues. Les tirages auront lieu aux bureaux de l'organisateur du concours, situés au 2000, boulevard Lebourgneuf, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G2K 0B6, aux dates et heures suivantes :

- Pour le crédit-voyage de 5 000 \$ (un gagnant) : le 29 juin 2018 à 14 h
- Pour les valises (douze gagnants) : une fois par mois pendant toute la durée du concours, à chaque dernier jeudi du mois à 14 h, à l'exception des jours fériés où le tirage sera reporté au prochain jour ouvrable

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. Un même participant ne pourra être déclaré gagnant plus d'une fois pendant toute la durée du concours.

### **5. Désignation du gagnant**

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) être joint par téléphone ou courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage. S'il ne peut être joint à l'intérieur de ce délai, il est disqualifié et un autre tirage sera effectué;
- b) confirmer qu'il est une personne admissible et qu'il remplit les autres exigences du règlement;
- c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ou par courriel;
- d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité lors de la remise du prix.

La personne gagnante sera informée des modalités de remise du prix. Le prix sera envoyé au gagnant suivant les modalités à lui être communiquées par l'organisateur du concours. Conséquemment, le gagnant s'engage à fournir à l'organisateur du concours ses coordonnées exactes dans les cinq (5) jours suivant l'annonce du gagnant. Après cette date, le gagnant ne pourra réclamer son prix.

Dans l'éventualité où un participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue aux présents règlements, il sera disqualifié et l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

6. **Vérification.** Les participations sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, comportant un numéro de téléphone invalide, reçue en retard ou autrement non conforme aux règlements sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
7. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
8. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, ni être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu aux règlements.
9. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
10. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses fournisseurs de prix et leurs employés, agents ou représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer le formulaire de déclaration à cet effet.
11. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

L'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 12. Modification.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 13. Impossibilité d'agir – conflit de travail.** L'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 14. Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
- 15. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise irrévocablement et de façon perpétuelle l'organisateur du concours, ses sociétés membres et ses sociétés affiliées à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation dans tout média (y compris les médias sociaux) et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 16. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis pendant la durée du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.

- 17. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 18. Décisions de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.
- 19. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.